

**Arrêté du Maire n° 2026-18 portant
Règlementation de la circulation
et autorisation temporaire d'ouverture d'un débit de boissons
dans le cadre de l'organisation d'une soirée festive – Hameau de Castagnola**

Le Maire de la commune d'Alata,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 - L 2212-2 – L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-1 à R 411-8, R411-25, R417-10 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L 113.1 ; R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – première à huitième partie), modifiée ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L3334-2 et L3342-1 ;

VU la demande en date du 29 avril 2026 formulée par l'association CASTAGNOLA IN FESTA aux fins d'organisation, le 20 juin 2026, d'une soirée festive lieu-dit rond-point de Castagnola ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de cette manifestation il y a lieu d'autoriser l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement aux abords de la manifestation ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures nécessaires afin de préserver la tranquillité publique et limiter les nuisances sonores susceptibles d'être occasionnées par la manifestation ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}** **Autorisation**
L'association CASTAGNOLA IN FESTA est autorisée à organiser une soirée festive le samedi 20 juin 2026 de 19h à 02h00 du matin au rond-point de Castagnola et à occuper une partie du Domaine Public (Entrée du lotissement).
- ARTICLE 2** **Débit de boissons temporaire**
L'association CASTAGNOLA IN FESTA est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pendant la durée de la manifestation.
Cette autorisation concerne exclusivement les boissons des groupes autorisés par la réglementation en vigueur, notamment : boissons sans alcool ; bière ; vin ;
La vente de boissons alcoolisées aux mineurs est interdite.
- ARTICLE 3** **Circulation**
La circulation du rond-point de Castagnola est modifiée tel que défini au plan de circulation à compter de 16h00 le 20 juin 2026 jusqu'à la fin de la manifestation.
- ARTICLE 4** Les organisateurs veilleront à prévenir les habitants, par tout moyen de leur convenance au moins 48 heures avant, du plan de circulation.
- ARTICLE 5** **Sécurité et signalisation**
L'Association CASTAGNOLA IN FESTA sera chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire, du respect des règles de sécurité, de la remise en état des lieux après la manifestation.

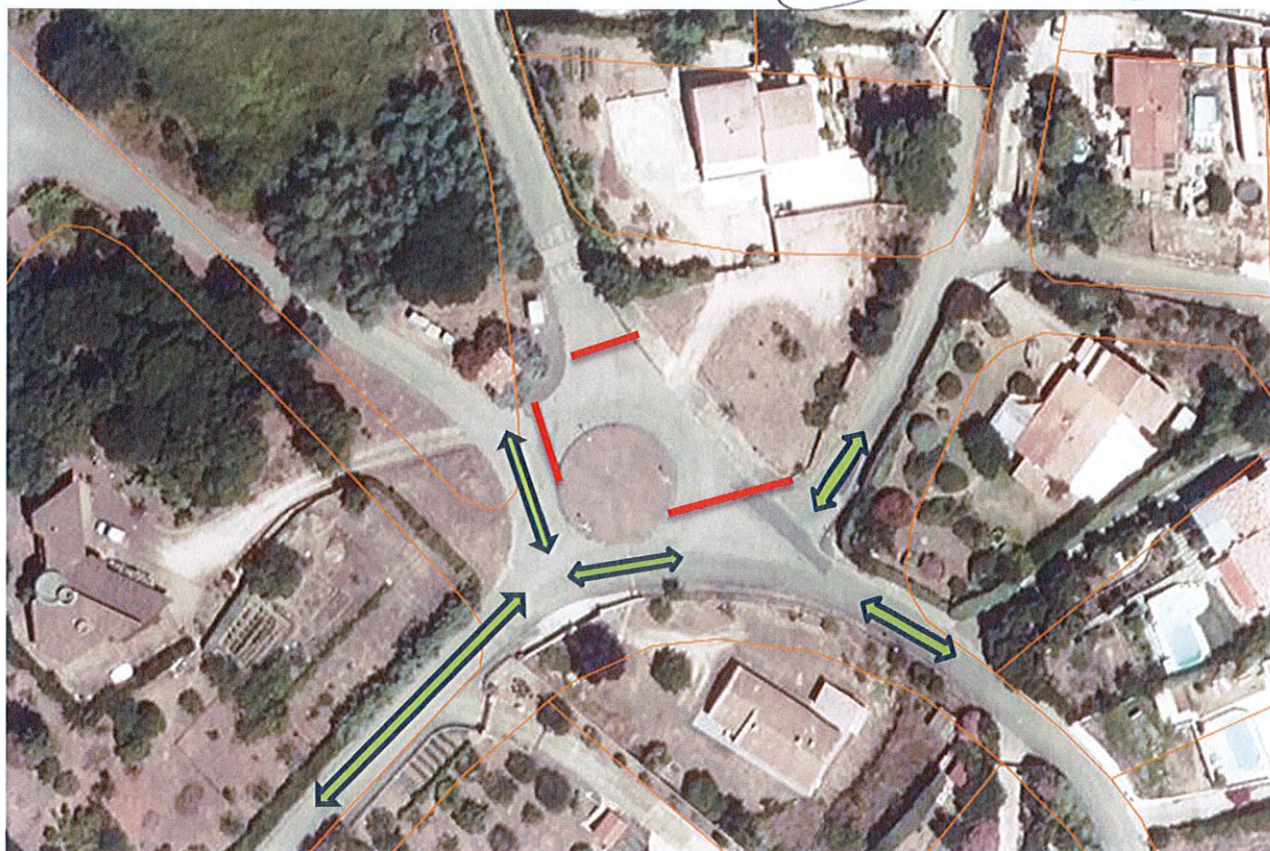
- ARTICLE 6 Nuisances sonores**
Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles afin de limiter les nuisances sonores pour le voisinage.
Les niveaux sonores devront respecter la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 7 Responsabilité**
L'association CASTAGNOLA IN FESTA demeure responsable de tout incident ou dommage pouvant survenir à l'occasion de cette manifestation.
- ARTICLE 8**
Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules d'intervention, de secours et d'incendie.
- ARTICLE 9**
Les organisateurs sont chargés de l'affichage sur site du présent arrêté, lequel sera également publié sur le site de la commune.
- ARTICLE 10**
Le Maire de la Commune d'Alata et le commandant de Brigade de Peri, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALATA, le 12 mai 2026

Le Maire,
Etienne FERRANDI

PLAN DE CIRCULATION

FETE DE LA MUSIQUE
SAMEDI 20 JUIN 2026
CASTAGNOLA



<—> Circulation en double sens

— Barrière : circulation interdite